

Arrêté municipal n° 2024-221

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Ollivier Perrin pour des
travaux de raccordement électrique
du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER RESEAUX en date du 02 décembre 2024.

Considérant Les travaux de raccordement électrique de la FISELERIE pour le compte d'Enedis au 39 rue Ollivier Perrin du 16 au 20 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et un rétrécissement de la chaussée sera mis en place rue Ollivier Perrin pour des travaux de raccordement électrique du 16 au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Guillaume ROBIGON

